

allons surveiller la qualité de notre air, si la marge de tolérance est dépassée que pourrons-nous y faire à moins qu'il n'existe un accord international? Et si un tel accord international existait, irions-nous imposer nos normes aux États-Unis, par exemple? Allons-nous négocier des ententes mutuelles avec les provinces?

Étant donné ces facteurs, j'espère que la Chambre saisit toute l'importance du bill à l'étude, et qu'elle comprend que notre grand pays, le Canada, est formé de 10 «pays» divers, et qu'il faut tenir compte de chacun. Ou bien les députés conviendront que cette question devrait relever strictement du gouvernement fédéral et ils devront alors cesser de parler constamment des provinces qu'ils sont censés représenter, ou bien ils vont admettre qu'ils savent très bien que les provinces ont des droits et que le gouvernement fédéral ne peut leur imposer ses vues en matière de protection de l'environnement.

Je ne connais pas d'autre bill qui touche plus à la vie, à la subsistance et au bien-être social de la population du Canada que les bills que nous avons étudiés dernièrement, comme le bill sur l'organisation et l'actuel bill C-224. En guise de conclusion, donc, monsieur l'Orateur,—et contrairement à l'orateur précédent, je ne conclurai que deux fois au lieu de quatre—j'espère que nous allons nous prononcer immédiatement et renvoyer le bill au comité où les députés pourront vraiment se rendre utiles. Je concède que leurs discours au comité ne seront pas transmis à leurs commettants aussi vite que ceux prononcés à la Chambre, mais leurs commettants connaissent déjà l'importance de ce bill. Nous devons tous l'accepter et j'espère que nous pourrons renvoyer ce bill au comité le plus tôt possible.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé me rendre à l'invitation du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) de ne pas prolonger le débat après son discours mais j'ai certaines choses à ajouter, et je serai bref. Premièrement, je souscris entièrement aux objectifs du bill de contrôler la pollution de l'air dans tout le Canada. Ces objectifs sont louables et le problème est urgent. Je pense donc que nous devrions renvoyer le bill au comité le plus tôt possible.

Je tiens à signaler qu'à mon avis, dans le bill, on réussit à merveille à se faufiler à travers la jungle juridique de la constitution canadienne, mais on ne se sort pas carrément du labyrinthe ou on n'a pas réussi à l'éviter grâce à des arrangements préalables avec les provinces. Ce fut le cas avec la loi sur les ressources en eau du Canada, qui avait la même faiblesse. La seule exception à cette lacune générale, c'est l'article du bill qui porte sur les combustibles, dont je parlerai plus tard et dans lequel on aborde directement le problème.

Sans les concours des provinces et des mesures provinciales correspondantes, le bill est un geste futile, comme ce fut le cas pour la loi sur les ressources en eau du Canada. On nous promet un projet de loi sur l'air pur depuis déjà deux ans; je n'en tiendrai sûrement pas le ministre actuel responsable, car ce n'est pas lui qui l'a promis. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). J'ai l'impression que le gouvernement a tardé à le présenter au Parlement parce qu'il a voulu, en collaboration avec les provinces, éviter ce que la situation a eu de pénible lors de la présentation de la loi sur les ressources en eau. J'avais espéré qu'on

consulte les provinces afin d'éviter les problèmes de juridiction soulevés par la loi sur les ressources en eau. Malheureusement, d'après le discours du ministre aujourd'hui, il semble qu'il ait visité les provinces pour les mettre au fait sur le bill, il y a à peine trois ou quatre semaines, alors que le projet de loi était déjà rédigé et prêt à être présenté à la Chambre. Il ne suffit pas que les provinces n'aient pas d'objection, qu'elles soient invitées ou consultées, car, tout comme dans le cas de la loi sur les ressources en eau du Canada, il nous faut des mesures correspondantes.

• (3.20 p.m.)

Une disposition du bill prévoit que le gouvernement peut, de concert avec les provinces, prendre des dispositions et signer des contrats, mais les provinces ne pourront sûrement pas respecter leurs engagements sans mesure législative correspondante. Le gouvernement provincial, tout comme celui du Canada, ne peut agir sans l'autorisation de son assemblée. Autrement dit, tout simplement parce que nous avons la présente mesure au niveau fédéral, cela ne veut pas dire que les gouvernements provinciaux pourront signer des accords de leurs propres chefs. Nous n'avons pas de législation correspondante et rien n'indique que nous en aurons. Il est tout à l'honneur du ministre d'avoir, depuis quelques semaines, voulu parer à la catastrophe en consultant les provinces. Il a obtenu leur assentiment et leur collaboration; même si ses intentions sont bonnes, ce n'est pas de collaboration que nous avons besoin, mais d'autorité législative. Elle nous manque encore et elle est essentielle.

Je passe maintenant à la question des normes nationales de la qualité de l'air. Le ministre a déclaré aujourd'hui que le bill autorise l'établissement de normes nationales. Je pense le contraire. Je ne veux pas couper les cheveux en quatre, mais nous avons ici le même problème qu'avec la loi sur les ressources en eau du Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'a pas cessé de nous dire qu'il ne pouvait établir des normes nationales des eaux parce qu'il n'en avait pas l'autorité, tout en affirmant qu'elles existaient. Les deux affirmations étaient inexactes et il en résulte que la loi sur les ressources en eau est une mesure législative inopérante. Le bill aborde le problème des normes nationales de la qualité de l'air à quatre reprises. Premièrement, l'article 4 stipule que la disposition s'applique dans les cas où des objectifs afférents à la qualité de l'air, j'insiste sur le terme objectifs, sont définis et autorisés. C'est très bien. Nous avons des objectifs, mais rien ne dit que nous ne les atteindrons jamais.

Il en est encore question à l'article 7 qui parle des normes et directives nationales de dégagement. Je souligne le mot «dégagement» parce qu'il ne se rapporte pas à la qualité de l'air mais à la qualité du dégagement dans l'air à divers endroits. L'article ne vise que les cas où le dégagement constitue un danger appréciable pour la santé et constitue une violation de nos obligations internationales. Permettez-moi de vous signaler le mot «appréciable». J'imagine qu'il a été employé pour donner au gouvernement fédéral ou au Parlement une autorité statutaire. Le danger appréciable pour la santé est considéré comme un critère plutôt qu'un danger pour la santé.